

Les cibles de performance dans un contexte d'évolution de la DERU

Une vision de l'assainissement, de l'impact à l'empreinte environnementale

De nouvelles exigences...

La commission européenne a publié le 12 décembre 2024 au Journal officiel de l'Union européenne la révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU). Ces dispositions doivent désormais être transposées dans le droit national avant le 31 juillet 2027 pour être pleinement effectives.

Ambitieux, ce texte vise à réduire l'impact et l'empreinte environnementale de l'assainissement français. Pour l'agglomération parisienne, les principales nouvelles exigences de performance à atteindre pour les 9 cibles de performance du SDI sont résumées ci-dessous.



PERFORMANCE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

DERU COLLECTE

À horizon 2039, la révision de la DERU vise à limiter la pollution résultant des déversements dus aux pluies d'orage. Le texte propose un objectif de maîtrise de la charge polluante rejetée au milieu naturel avec à ce stade une cible indicative non contraignante fixée à 2 % de la charge de temps sec des eaux usées. Le niveau de performance et la programmation restent à définir par l'État selon la sensibilité du milieu récepteur. Dans cette optique, un Plan de Gestion Intégrée des Eaux à l'échelle de l'agglomération devra être établi dès 2033.

DERU MACRO-POLLUANTS

À horizon 2039, la révision de la DERU vise à augmenter progressivement les performances d'abatement de l'azote global et du phosphore, pour atteindre respectivement les seuils de 80 et 90% dans les usines de traitement. Le calendrier de mise en œuvre est en cours de définition par l'État.

DERU MICRO-POLLUANTS

À horizon 2045, la révision de la DERU vise à instaurer des performances d'abatement de micropolluants chimiques à 80% du flux de temps sec et en cas d'impact sur un site de baignade, des performances d'abatement sur les micropolluants biologiques. Il est prévu, dès 2028, de faire évoluer les modalités de financement de l'assainissement via la mise en place d'un mécanisme de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour le financement de l'investissement et des coûts de fonctionnement des traitements des micropolluants chimiques.

DERU NEUTRALITÉ ÉNERGÉTIQUE

À horizon 2045, la révision de la DERU vise à augmenter progressivement la valorisation de l'énergie en maximisant l'énergie produite et en limitant l'énergie consommée, pour tendre vers la neutralité énergétique de l'assainissement à l'échelle nationale. Dans cette optique, des audits énergétiques dans chaque usine devront être réalisés dès 2028.

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

DCE

L'état des masses d'eau franciliennes est évalué selon les normes de qualité environnementale de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), adoptée en 2000 et dont une révision est en préparation. La révision de la DERU vise à fluidifier le rapportage sur la performance de l'assainissement et la qualité des milieux, à formaliser l'évaluation de l'impact de l'assainissement selon la sensibilité du milieu naturel et à lutter contre les risques de pollution du milieu par les fuites de biomédia.

EMPREINTE CARBONE

Les bilans réglementaires sont actuellement centralisés sur la plateforme nationale de l'Ademe et des orientations de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sont inscrites dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). La révision de la DERU réaffirme la nécessité de réduire les émissions de GES de l'assainissement à des niveaux durables et vise une harmonisation des pratiques de calcul pour des bilans nationaux de l'empreinte de l'assainissement.

BIODIVERSITÉ TERRESTRE

Les objectifs de préservation de la biodiversité, de restauration des habitats et de limitation des espèces exotiques envahissantes sont inscrits dans les stratégies nationale et régionale biodiversité. La révision de la DERU réaffirme la nécessité d'une gestion des eaux pluviales à la source, ce qui contribue à la promotion de la biodiversité.

RÉSILIENCE ET INTÉGRATION DES INSTALLATIONS

RÉSILIENCE

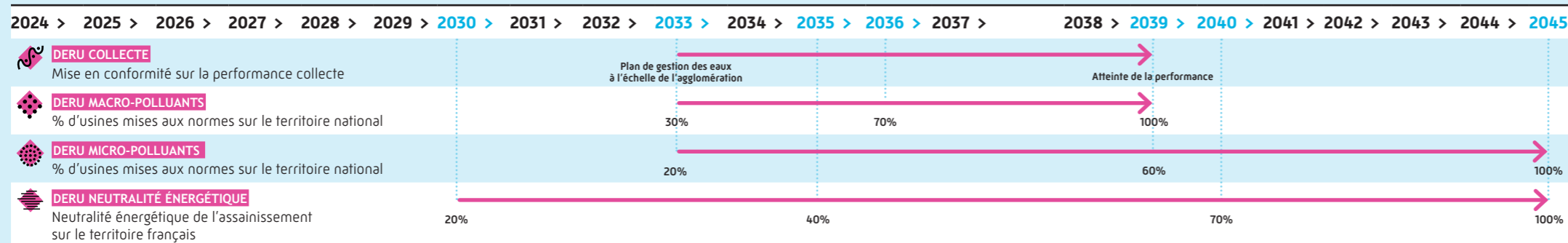
La révision de la DERU affirme la nécessité d'anticiper les changements globaux. Elle demande à prendre en compte dans la conception et l'exploitation des systèmes d'assainissement la vulnérabilité des installations aux événements extrêmes dus au changement climatique et aux variations saisonnières de charge.

INTÉGRATION TERRITORIALE

La révision de la DERU souligne le potentiel des eaux usées pour les territoires et incite à leur valorisation : (1) réutilisation des eaux traitées tout en préservant les débits d'étiage, et (2) récupération de l'azote et du phosphore pour soutenir la résilience et la durabilité du secteur agricole tout en préservant la qualité des sols. Le texte inscrit le rôle de l'assainissement pour suivre des pollutions émergentes (microplastiques, PFAS et paramètres de santé publique) et souligne l'importance de garantir l'accès à des sanitaires pour les publics vulnérables et de renforcer la communication sur la performance et le coût de l'assainissement.

...à atteindre d'ici 2045

Le calendrier national de conformité doit être formalisé d'ici 2028. Ce calendrier doit être réaliste et soutenable. Réaliste, pour permettre la réalisation de travaux d'envergure tout en assurant la continuité du service et maintenant la performance des systèmes d'assainissement. Soutenable, pour assurer la pérennité financière des collectivités par un échelonnement des investissements sur 2 décennies. Pour le SIAAP et les acteurs de l'assainissement francilien, les échéances principales sont rappelées dans le graphique ci-dessous.



RÉUSSIR LA DERU, ENTRE CO-CONSTRUCTION ET RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

La révision de la DERU est synonyme d'augmentation du niveau d'exigence. Cet accroissement concerne la performance des systèmes d'assainissement, mais également l'efficacité hydrique des territoires urbains. La hauteur de la marche à franchir oblige à l'**efficacité environnementale**. D'une part, il s'agit de privilégier les investissements qui conduiront aux bénéfices environnementaux les plus notables sur les bassins versants français. D'autre part, il s'agit de construire une réponse plurielle au défi de la révision de la DERU, intégrant notamment le développement d'infrastructures d'assainissement et une adaptation de la ville, pour une meilleure gestion de l'eau de ruissellement. Opérer cette seconde mue de l'assainissement français, 30 ans après celle de 1991, suppose également l'**adoption d'une stratégie collective** qui soit éclairée et partagée. Un éclairage pour évaluer les conséquences technico-financières des choix, qu'il s'agisse de définition de seuils, de calendrier de mise en œuvre, et de modalités d'application. Une stratégie partagée avec l'ensemble de la chaîne d'acteurs, les opérateurs de l'eau et de la ville, les organismes de financement, mais également les autorités.